

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 04 JUILLET 2024

Délibération n°2024-07-19

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lupé, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	28
■ Nombre de votants	:	32
■ Date de la convocation	:	le 26 juin 2024

Objet : Environnement - Eau : Acquisition de parcelles sur la ZAE des Bretteaux dans le cadre de la protection des puits de Jassoux

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX
CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN, (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
------------	----------------------------

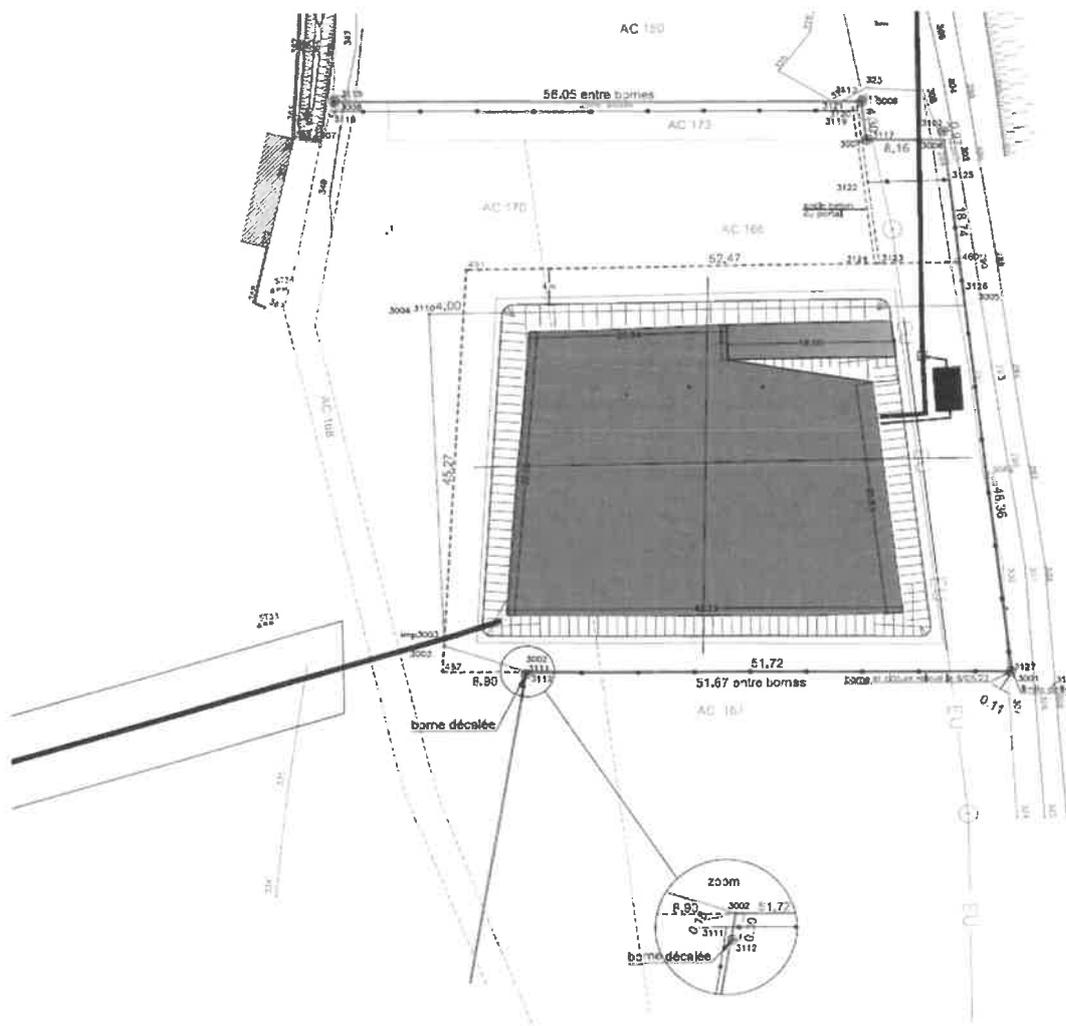
Ce projet de délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil communautaire le 27 octobre 2022.

Mme la vice-présidente déléguée à l'Eau, à l'Assainissement Non Collectif et au Très Haut Débit rappelle que dans le cadre de la protection des puits de Jassoux sur la RD 1086 à Saint-Michel-sur-Rhône, il est nécessaire d'acquérir des parcelles à la SCI CHARB'S.

Cette acquisition a déjà été validée par la délibération n°2022-10-07 du conseil communautaire du 27 octobre 2022. Cependant, il est nécessaire de corriger certaines erreurs matérielles sur ce premier acte (siège social de l'entreprise, numérotation des parcelles). Il convient donc de reprendre une délibération.

L'acquisition auprès de la SCI CHARB'S, ayant son siège social à Chavanay (42410), 9 lieu-dit Chantelouve, concerne une partie des parcelles cadastrées suivantes :

Section/parcelle	Lieu-dit	Surface
AC 166	<i>Les Bretteaux</i>	2718 m²
AC170	<i>Les Bretteaux</i>	1621 m²



La surface à acquérir pour l'implantation du bassin est d'une superficie de 2 350 m².

L'entreprise propose le terrain au prix de 17 806 € HT.

Ce prix se décompose ainsi :

- Achat terrain : 0,70 €/m² x 2 580 m² = 1 806 €,
- Prise en charge des frais de notaire payés lors de la transaction avec la commune, avec proratisation à la surface + frais de géomètre (non proratisé) = 3 760 €,
- Achat et pose barrière : 102 €/ml x 100 m = 10 200 € HT/12 240 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'acquérir une partie des parcelles AC170 et AC166 à la SCI CHARB'S au prix de 17 806 € HT,
- D'annuler la délibération n°2022-10-07 du conseil communautaire du 27 octobre 2022,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles AC170 et AC166 à la SCI CHARB'S au prix de 17 806 € HT,
- Annule la délibération n°2022-10-07 du conseil communautaire du 27 octobre 2022,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

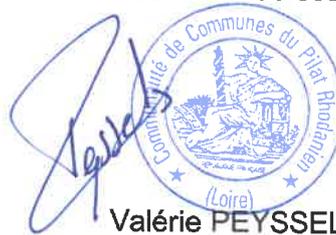
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON